

Avis de convocation – Assemblée générale annuelle 2010

À tous les directeurs techniques, présidents des clubs et membres des dojangs de la région de Québec 03 :
Compte tenu qu'il n'y a plus de conseil d'administration actif au sein de votre région, je me dois de prendre les mesures afin de convoquer l'Assemblée générale annuelle de l'Association Régionale de Taekwondo de Québec 03, et vous permettre ainsi de relancer votre association régionale et d'officialiser votre délégation pour l'assemblée générale annuelle de la Fédération qui aura lieu en septembre 2010.

Par la présente, **vous êtes tous convoqués à l'Assemblée générale de l'Association régionale de Taekwondo de Québec 03 qui aura lieu mardi le 29 juin 2010 à 19h30 à l'École St-François (Club taekwondo de Ste-Foy), 1000 rue du Joli-Bois, Ste-Foy.**

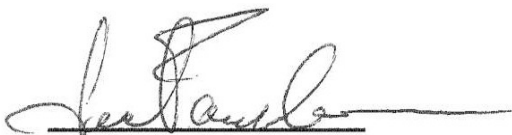
L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification de la régularité de la convocation
3. Vérification du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Élection du président d'assemblée
6. Élection du secrétaire d'assemblée
7. Rapport du président
8. Rapport de la trésorière
9. Nomination du vérificateur
10. Élection aux postes du conseil d'administration
11. Varia
12. Clôture de l'assemblée

Rappelons que les délégués officiels des dojangs doivent être désignés lors de cette assemblée (pour être délégué à l'Assemblée générale de la FQT, il faut être présent à l'Assemblée générale annuelle de son ART). Seuls ces délégués pourront exercer un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise de Taekwondo (FQT) (Règlement 2, article 28). Le lieu, la date et l'heure exacte de cette assemblée seront connus ultérieurement.

Important : Il n'y a qu'un vote par personne, par dojang (i.e. qu'un directeur technique de plusieurs dojangs n'a droit qu'à un seul vote pour un de ses dojangs). D'autres délégués devront être désignés pour ses autres dojangs.

Pour de plus informations, nous pouvez rejoindre Élise Paradis au 418-524-2733, ou par courriel : eliseparadis@hotmail.com.



Jean Faucher
Président
Fédération québécoise de taekwondo

EXTRAITS
RÈGLEMENT NO 2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWONDO
ORGANISATION DES RÉGIONS

ART. 13 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les affaires d'une association régionale sont administrées par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres élus, soit un président, un vice-président et un secrétaire. (.....)

S'il y a plus d'un dojang dûment affilié, (en respect à l'article 3-b) le conseil d'administration doit être composé de membres provenant d'au moins deux (2) dojangs ou plus, membres de la corporation et situés sur le même territoire. Afin de favoriser l'implication de chaque dojang, (.....)

ART. 14 ÉLIGIBILITÉ

Tout administrateur doit, pour être élu à cette fonction ou pour continuer à l'exercer, être âgé de dix-huit ans ou plus, et n'être ni interdit, ni faible d'esprit déclaré incapable par un tribunal. Il doit également être un membre actif ou un membre associé admis et en règle avec la corporation et dûment inscrit dans un dojang membre situé sur le territoire de l'association régionale, et ce au 31 mars de l'année de la tenue de l'assemblée générale de l'association régionale auquel il participe.

Un administrateur d'une association régionale ne peut occuper un poste au sein d'un conseil d'administration d'une autre association régionale à l'intérieur d'une même période. Si tel est le cas, il doit démissionner d'un des postes. **ART. 15 ÉLECTION ET DURÉE DU MANDAT**
Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux (2) ans.

ART. 17 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE

Sans déroger à ce qui précède, le conseil d'administration est expressément tenu d'accomplir les actes suivants :

1. Préparer, organiser et approuver les activités de la région
2. Mettre en place des comités et des mécanismes de fonctionnement.
3. Administrer le budget de la région
4. Préparer et rédiger un rapport annuel sur les activités et les finances de l'association
5. Tenir une assemblée générale annuelle de la région
-expédier les avis de convocation dans les délais prescrits à l'article 21 et en informer la corporation ;
-transmettre à la corporation les minutes de l'assemblée ainsi que les noms de délégués de dojangs présents à l'assemblée générale annuelle régionale et ce dans les délais prescrits à l'article 5.
6. Promouvoir le taekwondo de la Fédération Mondiale (WTF) dans la région et ce, en utilisant l'ensemble des moyens mis à la disposition du milieu et coopérer avec la corporation pour toute question relative à la promotion et au développement du taekwondo WTF
7. Offrir le service aux membres sans discrimination
8. Faire appliquer les règlements de la corporation dans la région.

ART. 19 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu avant le 30 juin de chaque année, au siège social de l'association ou à tout autre endroit (sur le territoire de l'association régionale) déterminé par le conseil d'administration à la date et à l'heure que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer par résolution.